



Compte rendu de la séance du vendredi 01 avril 2016

sous la présidence de *Jean Louis GATIGNOL*

Présents : Monsieur VERNET Ludovic, Monsieur GUILLONNEAU Claude, Monsieur MATHE Marcel, Monsieur LENAUD Alain, Monsieur CHAMPAGNAT Yves, Madame VALLET DE WILDT Tamara, Monsieur JOURDEN Marc, Madame RAYNAUD Jacqueline, Madame ROUX Elodie, Monsieur GATIGNOL Jean Louis

Excusés : Mr Julien RAYMOND

Absents :

Secrétaire de séance : Tamara VALLET DE WILDT

Délibérations du conseil:

001 - Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat (Budget Principal)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Marcel MATHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		176 427.14	112 908.33		112 908.33	176 427.14
Opérations de l'exercice	170 883.16	222 892.56	93 516.84	204 527.71	264 400.00	427 420.27
TOTAUX	170 883.16	399 319.70	206 425.17	204 527.71	377 308.33	603 847.41
Résultat de clôture		228 436.54	1 897.46			226 539.08
				Restes à réaliser	3 970.00	
				Besoin/excédent de financement Total		222 569.08
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		16 025.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5 867.46	au compte 1068 (recette d'investissement)
222 569.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

6. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif, le Compte de Gestion et l'affectation du résultat.

002 - Vote du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Mathé MARCEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 520.18		35 085.30		36 605.48
Opérations de l'exercice	21 748.06	20 469.16	35 654.55	28 805.06	57 402.61	49 274.22
TOTAUX	21 748.06	21 989.34	35 654.55	63 890.36	57 402.61	85 879.70
Résultat de clôture		241.28		28 235.81		28 477.09
				Restes à réaliser	2 720.00	
				Besoin/excédent de financement		25 757.09
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
241.28	au compte 002 (excédent de fon

6. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat.

003 - Durées Amortissement Budget Commune et Assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certaines dépenses qui ont été faite sur les années antérieures doivent être amorties notamment les compléments d'éclairage public et la nouvelle épareuse.

Il propose de prévoir les durées d'amortissement comme suit :

Budget Principal

- Complément Eclairage public 5 ans

Budget Assainissement

- Epareuse 8 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les durées d'amortissement énumérées ci-dessus.

004 - Achat d'une autolaveuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente les devis :

- Cleanfix 501 E	2 104.00 € HT
- Karcher UBR40	1 760.00 € HT
- Taski swingo 350 E	2 259.46 € HT
- RA 43 K 40	2 000.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir l'autolaveuse Taski swingo 350 E pour un montant de 2 259.46 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

005 - Vote Budget 2016 COMMUNE

Vu le rapport et l'annexe présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'article pour la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter** le budget primitif 2016 voté par nature, par chapitre, avec reprise des résultats de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, s'équilibre :

* En section de fonctionnement à	423 000,00 €
* En section d'investissement à	255 400.00 €

soit un budget total de six cents soixante dix-huit mille quatre cent Euros (678 400.00 €).

006 - Vote Budget 2016 - ASSAINISSEMENT

Vu le rapport et l'annexe présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir voté par nature,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau de l'article pour la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter** le budget primitif 2016 voté par nature, par chapitre, avec reprise des résultats de l'exercice 2015, tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, s'équilibre :

* En section d'exploitation à	25 100.00 €
* En section d'investissement à	52 786.00 €

soit un budget total de soixante dix-sept mille huit cents quatre vingt six euros (77 886.00 €).

007 - Subvention Budget CCAS et Budget Assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au vote du budget, certains comptes ne sont pas détaillés notamment le compte 6573 Subvention de fonctionnement aux services publics, il y a lieu de prévoir le détail de ce dit compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de prévoir les subventions comme suit :

- Budget CCAS	1 000.00 €
- Budget ASSAINISSEMENT	14 000.00 €

008 - Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).

Désormais, la création d'un CCAS n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1 500 habitants. Le législateur poursuit ainsi un objectif de simplification organisationnelle et budgétaire pour les communes de cette strate démographique. Sans attendre le renouvellement général des conseils municipaux de 2020, la loi NOTRe prévoit la possibilité pour les conseils municipaux concernés de dissoudre le CCAS par délibération.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a interpellé les membres du CCAS lors du conseil d'administration et que ceux-ci ont émis un avis favorable à la dissolution. Il indique que le CCAS sert

uniquement à régler le repas des aînés offert par la commune et précise que cette dépense peut être prise en charge par le budget commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) à compter du 1er Janvier 2017 ;
- de gérer en direct la compétente action sociale de proximité.

009 - Approbation Règlement du Service d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement du service d'assainissement collectif.

Il présente le règlement, dont copie joint en annexe, qui a pour objectif de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cros afin d'assurer notamment, la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que celui-ci doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, :

- décide d'approuver le règlement du Service d'assainissement collectif ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement.

010 - Demandes de subvention

1 - FREDON - FDGDON

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la Commune au FREDON Auvergne pour un montant de 120 €.

2 - Association Française des Sclérosés en plaques

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association Française des sclérosés en plaques pour l'année 2016.

3 - Femmes Elues du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association Femmes Elues du Puy-de-Dôme.

4 - Amicale des parents d'élèves de Lanobre

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 100.00 € à l' Amicale des parents d'élèves de Lanobre.

5 - Association Air Pays

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 100.00 € à l'Association Air Pays.

6 - Association Nationale des Elus de la Montagne

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l' Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2016.

011 - Acquisition d'une parcelle de terrain au lieu dit "Léoty" aux consorts GATIGNOL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une portion de terrain au lieu dit "Léoty" appartenant à Madame Marinette GATIGNOL née SEPCHAT, Monsieur Jean Paul GATIGNOL et Madame Isabelle GATIGNOL qui le cèdent pour l'Euro symbolique en vue de son intégration dans le domaine public.

Cette portion de terrain est située dans la parcelle section A n° 26 d'une superficie totale de 17 a 95 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide l'achat de ce terrain à l'Euro symbolique ;
- décide de faire intervenir le géomètre pour délimiter le terrain ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

012 - Motion Association Nationale des Retraités Agricoles de France (A.N.R.A.F)

Réunis en Assemblée Générale à Tartas (Landes) le 12 juin 2015, les délégués de l'A.N.R.A.F (Association Nationale des Retraités Agricoles de France) réaffirment avec force leurs revendications.

Constatent que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993 €). Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant.

Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles

Demandent au Gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs.

Réclament plus que jamais avec véhémence :

- Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85 % du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1 200 €uros est inacceptable).
- le maintien des retraites par répartition
- Porter le minimum contributif au même niveau que les autres catégories sociales.
- le relèvement du seuil fiscal de référence, de façon à supprimer la CSG et la CRDS.
- supprimer la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1 200 euros.
- le passage du taux de la pension de reversion de 54 % à 74 %.
- réclament que soit rétablie la demi-part pour celles et ceux dont la pension est inférieure à 1 200 euros,
- que la dépendance ou perte d'autonomie soit considérée comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5ème branche de la Sécurité Sociale.
- remplacer la bonification à partir de 3 enfants (10 % de la pension par un forfait correspondant à 10 % du SMIC)
- accorder aux agriculteurs non salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé.

013 - Questions diverses

1 - Demande Association "Les Vieux Bois Arvernes"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par l'Association "Les Vieux Bois Arvernes" pour l'utilisation de la salle des fêtes le dimanche 12 juin (1 h ou 2 h). Cette association organise le "Tour d'Auvergne" de motos anciennes. Il devrait y avoir entre 100 et 120 motos.

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'utilisation de la salle des fêtes à l'Association "Les Vieux Bois Arvernes" le dimanche 12 juin 2016 en matinée pour un montant de 50 € (participation au ménage).

2 - Distribution gratuite de kits d'économies d'eau - Annulation du projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme de distribution gratuite de kits Réduc'Eau proposé par le Conseil Départemental est annulé.

3 - Cérémonie du 8 mai

La Commémoration aura lieu à 11 h 45 devant le Monument aux Morts. Un vin d'honneur sera servi chez Mme Yvette GENDRE.



Information

La Commune de CROS a mis en ligne son site internet

www.cros63.fr